

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 13 MAI 2024

NOMBRE DE : -membres en exercice 15

-présents 12

-votants 14

L'an deux mil vingt-quatre, le 13 mai à 20h30

Le Conseil Municipal de la commune d'Eulmont, étant réuni sous la présidence de Monsieur Claude THOMAS, au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale faite le 6 mai 2024.

Étaient Présents : Madame Véronique BLAISON, Madame Danièle CAQUARD, Madame Hélène DUBAUX, Monsieur David GARDELLI, Madame Agnès KLINGELSCMITT, Madame Mireille LESSIEU, Monsieur Joël MARTEL, Monsieur Arnaud PETRY, Madame Fanny ROBILLOT, Monsieur Claude THOMAS, Monsieur Hervé VALANTIN, Monsieur Hervé VOIDEY.

Étaient Absents : Madame Corinne GOVERNO, Monsieur Jérôme GUICHARD donne son pouvoir à Madame Danièle CAQUARD, Monsieur Matthieu PATARD donne son pouvoir à Monsieur Hervé VOIDEY.

Monsieur Hervé VOIDEY a été élu secrétaire de séance.

20240513_001 - Société SPL-XDemat - Répartition du capital social

La société publique locale (SPL) dénommée SPL-Xdemat, a été créée le 27 février 2012 par les Départements de l'Aube, des Ardennes et de la Marne, en vue de fournir à ses actionnaires, des prestations liées à la dématérialisation.

Depuis, notre collectivité a adhéré à la société ainsi que les Départements de la Haute-Marne, de l'Aisne, de la Meuse, des Vosges, et de Meurthe-et-Moselle, de nombreuses communes et plusieurs groupements de collectivités situés sur le territoire des 8 départements.

Au 20 mars 2024, SPL-Xdemat comptait 3 282 actionnaires.

Chaque année, conformément à l'article 225-100 du code du commerce, l'Assemblée générale de la société doit se réunir avant fin juin, pour approuver les comptes de l'année précédente et affecter le résultat, après présentation des rapports du Commissaire aux comptes.

À l'occasion de cette réunion, d'autres points peuvent lui être présentés tels qu'un point sur les mandats des commissaires aux comptes ou l'adoption d'une nouvelle version du règlement intérieur.

Depuis 2020, il a été décidé d'ajouter à ces points, l'examen de la répartition du capital social suite aux adhésions et sorties intervenues depuis la dernière assemblée.

En effet, tout au long de l'année, de nouvelles collectivités locales ou de nouveaux groupements de collectivités souhaitent devenir actionnaires de la société et achètent à ce titre une action de la société, modifiant la répartition de son capital social. Il arrive également que certains actionnaires décident de sortir de la société et revendent leur action, suite à leur disparition administrative ou faute d'utilisation des outils mis à leur disposition.

Ainsi, depuis fin mars 2023, 124 actions ont été vendues à des collectivités ou groupements de collectivités pour leur entrée au sein de SPL-Xdemat et 8 ont été rachetées pour permettre à 8 actionnaires de sortir de la société, faute d'utilisation des outils proposés. Ces transferts d'actions ont eu pour conséquence de modifier la répartition du capital social. Le capital social, divisé en 12 838 actions, est désormais réparti comme suit :

- le Département de l'Aube : 6 557 actions soit 51,08 % du capital social,
- le Département de l'Aisne : 659 actions soit 5,13 % du capital social,
- le Département des Ardennes : 272 actions soit 2,12 % du capital social,
- le Département de la Marne : 559 actions soit 4,35 % du capital social,
- le Département de la Haute-Marne : 267 actions soit 2,08 % du capital social,
- le Département de Meurthe-et-Moselle : 322 actions soit 2,51 % du capital social,
- le Département de la Meuse : 505 actions soit 3,93 % du capital social
- le Département des Vosges : 356 actions soit 2,77 % du capital social,
- les communes et groupements de communes : 3 341 actions soit 26,03 % du capital social détenues par 3 274 actionnaires.

Sur ces 3 341 actions communales et intercommunales, 527 sont aubois, 527 axonaises, 355 ardennaises, 286 marnaises, 430 haut-marnaises, 616 meurthe-et-mosellanes, 121 meusiennes et 479 vosgiennes.

Ainsi, les 12 838 actions de la société, tous actionnaires confondus, se ventilent comme suit sur les 8 territoires départementaux de la SPL :

Territoire départemental	Nombre d'actions	%	Nombre d'actionnaires	%
Aube	7 084	55,18 %	500	15,23 %
Aisne	1 186	9,24 %	526	16,03 %
Ardennes	627	4,88 %	350	10,66 %
Marne	845	6,58 %	277	8,44 %
Haute-Marne	697	5,43 %	416	12,68 %
Meurthe-et-Moselle	938	7,31 %	612	18,65 %
Meuse	626	4,88 %	122	3,72 %

Vosges	835	6,50 %	479	14,59 %
Total	12 838		3 282	

Cette nouvelle répartition du capital social, détaillée dans la liste des actionnaires annexée à la présente, sera soumise à l'approbation de l'Assemblée générale de la SPL.

Or, selon l'article L. 1524-1 du Code général des collectivités territoriales, applicable aux sociétés publiques locales, *« à peine de nullité, l'accord du représentant d'une collectivité territoriale (...) sur la modification portant sur (...) la composition du capital (...) ne peut intervenir sans une délibération préalable de son assemblée délibérante approuvant la modification ».*

Il convient donc d'approuver la nouvelle répartition du capital social de la société SPL-Xdemat et d'autoriser le représentant de la collectivité à voter la résolution correspondante lors de la prochaine Assemblée générale de la société.

Il est donc proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la nouvelle répartition du capital social de la société publique locale dénommée SPL-Xdemat, divisé en 12 838 actions, telle que figurant dans la liste des actionnaires annexée à la présente et faisant apparaître la ventilation territoriale suivante :

- le Département de l'Aube : 6 557 actions soit 51,08 % du capital social,
- le Département de l'Aisne : 659 actions soit 5,13 % du capital social,
- le Département des Ardennes : 272 actions soit 2,12 % du capital social,
- le Département de la Marne : 559 actions soit 4,35 % du capital social,
- le Département de la Haute-Marne : 267 actions soit 2,08 % du capital social,
- le Département de Meurthe-et-Moselle : 322 actions soit 2,51 % du capital social,
- le Département de la Meuse : 505 actions soit 3,93 % du capital social
- le Département des Vosges : 356 actions soit 2,77 % du capital social,
- les communes et groupements de communes : 3 341 actions soit 26,03 % du capital social, détenues par 3 274 actionnaires ;

- donner pouvoir au représentant de la collectivité à l'Assemblée générale de la société SPL-Xdemat, pour voter cette nouvelle répartition de son capital social et la résolution en découlant, lors de sa prochaine réunion.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- *approuve la nouvelle répartition du capital social de la société publique locale dénommée SPL-Xdemat, divisé en 12 838 actions, telle que figurant dans la liste des actionnaires annexée à la présente et faisant apparaître la ventilation territoriale suivante :*

- *le Département de l'Aube : 6 557 actions soit 51,08 % du capital social,*

- le Département de l'Aisne : 659 actions soit 5,13 % du capital social,
- le Département des Ardennes : 272 actions soit 2,12 % du capital social,
- le Département de la Marne : 559 actions soit 4,35 % du capital social,
- le Département de la Haute-Marne : 267 actions soit 2,08 % du capital social,
- le Département de Meurthe-et-Moselle : 322 actions soit 2,51 % du capital social,
- le Département de la Meuse : 505 actions soit 3,93 % du capital social
- le Département des Vosges : 356 actions soit 2,77 % du capital social,
- les communes et groupements de communes : 3 341 actions soit 26,03 % du capital social, détenues par 3 274 actionnaires ;

- donne pouvoir au représentant de la collectivité à l'Assemblée générale de la société SPL-Xdemat, pour voter cette nouvelle répartition de son capital social et la résolution en découlant, lors de sa prochaine réunion.

20240513_002 - Demande de subvention LEADER - Mairie et locaux associatifs, rénovation énergétique et restructuration en tiers-lieu

Monsieur le Maire explique que dans le cadre du projet « mairie et locaux associatifs, rénovation énergétique et restructuration en tiers-lieu », le maître d'œuvre recruté a rendu l'avant-projet définitif et le coût prévisionnel des travaux.

Le coût total de l'investissement est estimé à 1 273 184 € HT et peut bénéficier d'une subvention au titre de la stratégie LEADER du GAL (Groupe d'Action Locale) Val de Lorraine, selon le plan de financement suivant :

Dépenses HT		Recettes HT	
Travaux	1 081 184,00 €	Appui aux territoires - CD54	190 977,00 €
Honoraires maîtrise d'œuvre	157 000,00 €	Fonds vert	418 000,00 €
Sondage de sol, relevé géomètre, diagnostic <u>amiante</u>	15 000,00 €	Région - Soutien à la résorption des friches	116 938,00 €
Bureau de contrôle / SPS	10 000,00 €	Région - Soutien à l'amélioration du cadre de vie	120 000,00 €
Branchements concessionnaires	10 000,00 €	Climaxion	55 000,00 €
		Leader	50 000,00 €
		Autofinancement	322 269,00 €
Total	1 273 184,00 €	Total	1 273 184,00 €

Monsieur le Maire propose de solliciter une subvention de 50 000 € au titre de la stratégie LEADER du GAL (Groupe d'Action Locale) Val de Lorraine.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- *Approuve le projet « mairie et locaux associatifs, rénovation énergétique et restructuration en tiers-lieu »,*
- *Approuve le plan de financement ci-dessus,*
- *Autorise Monsieur le Maire à procéder à toutes les opérations y afférant,*
- *Sollicite une subvention de 50 000 € au titre de la stratégie LEADER du GAL (Groupe d'Action Locale) Val de Lorraine.*

20240513_003 – Choix prestataire cantine périscolaire

Depuis septembre 2013, API assure la fourniture et la livraison des repas à la cantine.

L'avenant prenant fin en juillet 2024 fixait le prix du repas à 4.36 €. Compte tenu de la flambée des prix sur les produits alimentaires et de la hausse tarifaire des matières premières, l'augmentation du prix du repas est inévitable. La proposition tarifaire de API est de porter le prix du repas à 4.48 € à compter du 1^{er} septembre 2024.

Au vu de la collaboration positive, le Maire propose de signer un nouvel avenant fixant le prix du repas 4.48 € pour l'année scolaire 2024/2025.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer le nouvel avenant au contrat signé avec API pour la fourniture et la livraison de repas pour la cantine scolaire aux conditions indiquées ci-dessus.

20240513_004 - Modification des tarifs périscolaire

Monsieur le Maire rappelle que par la délibération n° 20240513_003, le conseil municipal l'a autorisé à signer un avenant avec la société API qui assure la fourniture et la livraison des repas à la cantine. Cet avenant fixe le prix du repas à 4.48 € alors qu'il était de 4.36 € depuis septembre 2023.

Monsieur le Maire informe également le conseil municipal que dans le cadre de la mise en place de la tarification sociale de la cantine, l'aide versée par l'état peut être bonifiée de 1€ supplémentaire par repas concerné si la commune souscrit un engagement supplémentaire : mettre tout en œuvre pour atteindre les objectifs de la loi EGAlim.

Après confirmation par API, la commune peut effectivement mettre tout en œuvre pour atteindre les objectifs de la loi EGAlim.

Dans ces conditions, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de modifier la participation des familles de la façon suivante :

- élargissement du repas à 1€ aux familles ayant un quotient familial inférieur ou égal à 1000 €,
- répercussion de l'augmentation du prix du repas sur les familles ayant un quotient familial supérieur à 1200 €,
- les tarifs du périscolaire du matin et du soir restent inchangés.

Les nouveaux tarifs proposés sont donc les suivants :

	Périscolaire matin	Repas	Accueil du midi	Périscolaire soir par tranche de 1h00 (16h30- 17h30 et 17h30-18h30)
Participation des familles quotient familial $\leq$ 800€	1.00 €	1.00 €	1.48 €	1.00 €
Participation des familles quotient familial 800€ < QF $\leq$ 1 000€	1.10 €		2.18 €	1.50 €
Participation des familles quotient familial 1 000€ < QF $\leq$ 1 200€	1.10 €	4.00 €	2.18 €	1.50 €
Participation des familles quotient familial 1 200€ < QF $\leq$ 2000€	1.20 €	4.43 €	2.54 €	2.50 €
Participation des familles quotient familial > 2000€	1.30 €	4.48 €	3.11 €	3.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve ces différents tarifs applicables à partir de la rentrée de septembre 2024.

20240513_005 - Modification des tarifs des mercredis

Monsieur le Maire rappelle que les mercredis sont organisés avec le SIS du Grand Couronné et la commune de Bouxières-aux-Chênes.

La délibération n° 20180618/001 a fixé les tarifs de ce service de la façon suivante :

Période	Demi-journée sans repas	Demi-journée avec repas	Journée complète
Participation des familles quotient familial $\leq 750\text{€}$	9 €	13 €	20 €
Participation des familles quotient familial : $750\text{€} < \text{QF} \leq 1100\text{€}$	10 €	14 €	22 €
Participation des familles quotient familial $1100\text{€} < \text{QF} \leq 1500\text{€}$	11 €	15 €	24 €
Participation des familles quotient familial $> 1500\text{€}$ ou Non allocataire CAF	12 €	16 €	26 €
Tarifs familles extérieures	Majoration de 10% aux familles extérieures aux communes organisatrices dont les enfants ne sont pas inscrits dans les écoles d'Agincourt, d'Eulmont et de Bouxières-aux-Chênes		

Ces tarifs n'ayant pas évolué depuis septembre 2018, le comité de suivi s'est réuni afin de proposer la nouvelle tarification suivante :

Période	Demi-journée sans repas	Demi-journée avec repas	Journée complète
Participation des familles quotient familial $\leq 1\,100\text{€}$	9 €	13 €	20 €
Participation des familles quotient familial $1\,100\text{€} < \text{QF} \leq 1\,500\text{€}$	11 €	15 €	24 €
Participation des familles quotient familial $1\,500\text{€} < \text{QF} \leq 2\,000\text{€}$	12.50 €	16.50 €	27 €
Participation des familles quotient familial $> 2\,000\text{€}$	13.50 €	17.50 €	29 €
Tarifs familles extérieures	Majoration de 10% aux familles extérieures aux communes organisatrices dont les enfants ne sont pas inscrits dans les écoles d'Agincourt, d'Eulmont et de Bouxières-aux-Chênes		

Ces nouveaux tarifs seront applicables à compter du 2 septembre 2024 sous condition d'un vote favorable des assemblées délibérantes des 3 partenaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve ces tarifs applicables à partir de la rentrée de septembre 2024 dans les conditions indiquées ci-dessus.

20240513_006 - Contrats périscolaire

Monsieur le Maire explique que la fin de l'année scolaire approche et que les entretiens de fin d'année sont en cours. Il propose donc de l'autoriser à recruter un ou plusieurs animateurs en fonction du nombre d'enfants inscrits au périscolaire à la rentrée de septembre 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à recruter un ou plusieurs animateurs en fonction du nombre d'enfants inscrits au périscolaire à la rentrée de septembre 2024.